

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE COMITÉ OPÉRATIONNEL NATIONAL SYNCHRO

1 Article CONSYN 01 - Composition.

CONSYN 01.1. Le comité opérationnel national de synchro (CONSYN) est composé de quatre membres, désignés à parité parmi les membres élus des commissions sportives de leurs fédérations régionales respectives.

CONSYN 01.2. L'Organe d'Administration se réserve le droit de coopter un membre sur proposition de l'Organe d'Administration des Fédérations Régionales et après approbation finale de l'Organe d'Administration de la FRBN.

CONSYN 01.3. Tous les deux ans, la commission élit un président parmi les membres élus.

CONSYN 01.4. Une rotation sur l'appartenance linguistique sera respectée lors de l'élection du président.

CONSYN 01.5. Le comité élit également un vice-président, dont l'affiliation linguistique est différente de celle du président, parmi les membres élus. Un secrétaire sera également désigné, il s'agit d'un membre supplémentaire ne faisant pas partie des membres élus.

CONSYN 01.6. Des experts des deux fédérations régionales (désignés par les directeurs techniques) sont invités en tant que conseillers.

Article CONSYN 02 - Compétences et obligations.

CONSYN 02.1. Sur une base autonome, les compétences du CONSYN sont les suivantes :

- Discuter des questions techniques liées au sport et en assurer le suivi ;
- adapter les règlements sportifs existants et veiller à leur bonne application ;
- être responsable de l'ensemble de l'organisation et de la gestion sportive des championnats nationaux en collaboration avec les clubs organisateurs, entre autre : respect du cahier des charges, détermination de l'ordre de passage des nageurs dans la compétition par tirage au sort, etc ;
- proposer le calendrier sportif national en collaboration avec les experts (désignés par les directeurs techniques) ;
- nommer un jury pour les championnats de Belgique et pour les rencontres internationales se déroulant en Belgique, mais l'aspect financier reste de la compétence de l'Organe d'Administration de la FRBN ;

CONSYN 03 – Décisions

CONSYN 03.1. L'Organe d'Administration peut approuver, modifier ou annuler les décisions du CONSYN. L'Organe d'Administration a le droit de substituer sa décision à la décision annulée.

CONSYN 03.2. Toutes les décisions du CONSYN doivent être ratifiées par deux membres du comité de chaque fédération régionale.

2

CONSYN 03.3. Le président a également le droit de vote, mais sans voix prépondérante.

CONSYN 03.4. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les abstentions et les votes blancs ne sont pas pris en compte.

CONSYN 03.5. En cas d'empêchement d'un membre d'une fédération régionale, celui-ci donnera procuration à un autre membre du CONSYN.

CONSYN 03.6. En cas d'égalité, la question sera soumise à l'Organe d'Administration.

CONSYN 03.7. Toutes les décisions sont consignées dans un procès-verbal détaillant leur date, motifs, objectifs et date d'entrée en vigueur

RÈGLEMENTS SPORTIFS NATATION ARTISTIQUE

Article RSNA 01 - Règlement général Natation artistique

RSNA 01.1. Les règlements applicables aux compétitions internationales Open ou aux compétitions internationales sur invitation sont les règlements de World Aquatics.

RSNA 01.2. Pour toutes les autres compétitions en Belgique, le présent règlement et les interprétations de World Aquatics sont d'application en tant que règlement de base. Ils seront, si nécessaire, expliqués ou complétés par des contributions et des ajouts nationaux ou régionaux concernant les athlètes ou les officiels licenciés auprès de l'une des fédérations régionales.

RSNA 01.3. Le cahier des charges des Championnats de Belgique de Natation Artistique contient également des obligations pour le club organisateur.

Ces spécifications doivent être strictement respectées.

Sa publication, son contenu et sa mise à jour relèvent de la responsabilité du CONSYN.

RSNA 01.4. Les compétitions de natation artistique se composent de 1 ou 2 parties :

- Le COMBO (12 ans et moins/jeunes) ou la Routine Acrobatique (junior/senior) (conformément à l'annexe 3)

- Routines technique (solo / duo/ team) (junior/ senior)
- Routines libre (solo / duo/ team) (junior / senior)
- Les figures imposées suivies des routines libres (12 équipes + 1 équipe préschwimmer composant la finale) : solos, duos et team (Youth / U12)

3

RSNA 01.5. Le CONSYN en concertation avec la Cellule Opérationnelle Internationale de Natation Artistique (COINAAR) décide annuellement, au plus tard en septembre, de la formule et des dates pour l'année suivante des championnats nationaux.

Article RSNA 02 - Catégories d'âge selon World Aquatics - Natation artistique.

Les femmes :

RSNA 02.1 « U12 & moins » ou Minime est la nageuse âgée de 12 ans ou moins dans l'année de la compétition

RSNA 02.2 « Youth » ou Cadette est la nageuse âgée de 13 à 15 ans dans l'année de la compétition.

RSNA 02.3 « Junior » est la nageuse âgée de 15 à 19 ans dans l'année de la compétition.

RSNA 02.4 « Senior » est la nageuse âgée de 15 ans ou plus dans l'année de la compétition.

Les hommes :

RSNA 02.1 « U12 & moins » ou Minime est le nageur âgé de 12 ans ou moins dans l'année de la compétition.

RSNA 02.2 « Youth » ou Cadet est le nageur âgé de 13 à 16 ans dans l'année de la compétition.

RSNA 02.3 "Junior" est le nageur âgé de 15 à 20 ans dans l'année de la compétition.

RSNA 02.4 "Senior " est le nageur âgé de 15 ans ou plus dans l'année de la compétition

Article RSNA 03 - Nageurs préschwimmers

RSNA 03.1. Figures techniques

Chaque club est autorisé à inscrire au maximum un nageur préschwimmer par compétition.

Si deux catégories nagent lors d'une même compétition, deux nageurs préschwimmers par club peuvent être inscrits, mais ils doivent l'être dans des catégories différentes.

Un numéro de licence VZF ou FFBN est obligatoire pour chaque nageur préschwimmer, le jour de la compétition.

Un maximum de 4 nageurs préschwimmer sera autorisé par compétition et par catégorie. Ceux-ci doivent être inscrits dans les temps, ils seront alors également inclus dans les résultats.

Si l'on inscrit un nageur préschwimmer, il faut demander au CONSYN s'il a été retenu. Si aucun pré-nageur n'est inscrit, le juge arbitre a la possibilité de demander un nageur préschwimmer aux clubs présents à cette compétition.

Ce nageur préschwimmer ne sera pas inclus dans les résultats.

Toutefois, les points seront notés. Il peut nager en préschwimmer dans n'importe quelle catégorie pour les figures techniques.

RSNA 03.2. Routine technique (junior/senior), routine libre, COMBO (12 & moins / Youth) et Routine Acrobatique (junior/senior)... :

Pour chaque catégorie et type de routine lors d'une compétition, un club peut inscrire un nageur préschwimmer. Ces nageurs préschwimmers doivent posséder un numéro de licence VZF ou FFBN.

S'il y a plus de 13 inscriptions pour un événement (solo, duo ou team), les nageurs préschwimmers ne nageront pas (exception : nageur préschwimmer COMBO).

Un club inscrivant une routine en tant que preschwimmer doit contacter le CONSYN pour savoir s'il a été sélectionné pour nager. Un total de 12 routines et une routine préschwimmer peuvent nager en finale à chaque fois, à l'exception de la routine COMBO ou routine acrobatique.

RSNA 03.3. Aucun droit d'inscription ne sera perçu pour les nageurs préschwimmers.

CHAMPIONNATS BELGES DE NATATION ARTISTIQUE

Article CBNA 01. Programme

Les championnats de Belgique se composent de 1 ou 2 parties

- COMBO (12 & moins/Youth) ou la Routine Acrobatique (junior/senior) (suivant l'annexe 3)
- Routine technique (solo / duo/ team) (junior/ senior)
- Routine libre (solo / duo/ team) (junior / senior)
- Les figures imposées suivies des routines libres (12 équipes + 1 équipe préschwimmer composant la finale) : solos, duos et team (U12 & moins/Youth)

Les figures sont tirées au sort parmi la liste des figures imposées décrites dans le Manuel de World Aquatics).

Les nomenclatures en anglais seront utilisées.

En cas de litige, la version anglaise de la dernière édition du manuel de World Aquatics et du dernier addendum à ce manuel fait foi. La description écrite sous forme de texte fait foi et non les dessins.

Les nouvelles figures techniques émanant du Manuel de World Aquatics sont appliquées en Belgique après publication dans le manuel de World Aquatics (ou son addendum) et après un rapport officiel du CONSYN ou les dates de début

sont déterminées.

Les résultats sont calculés conformément aux règles de World Aquatics

5

Article CBNA 02 - Conditions techniques piscine

CBNA 02.1. Conformément à la règle du World Aquatics, la piscine doit avoir une profondeur de 3 mètres sur une surface minimale de 12 mètres par 12 mètres.

Les figures imposées sont réalisées sur 2 ou 4 surfaces de 10 mètres de long sur 3 mètres de large, à 1,5 mètre maximum du bord du bassin.

1 ou 2 de ces surfaces ont une profondeur minimale de 3 mètres, l'autre de 2,5 mètres minimums. La moitié des surfaces a une profondeur minimale de 3 mètres.

Pour les routines, la zone doit être augmentée dans la mesure où une profondeur de 1,7 mètre est maintenue sur au moins les 8 mètres consécutifs.

CBNA 02.2. Le CONSYN peut accorder une dérogation concernant les dimensions mentionnées ci-dessus.

CBNA 02.3. Toutes les autres conditions sont identiques aux règlements de World Aquatics et sont dans le cahier des charges de la natation artistique.

Elles doivent être strictement respectées. Toute infraction sera sanctionnée par des frais administratifs (cf. tableau des amendes administratives de la FRBN).

CBNA 02.4. Le CONSYN se réserve le droit de visiter et d'inspecter les installations. Les écarts peuvent être un motif de refus d'organisation, à moins qu'une dérogation nécessaire soit possible.

Article CBNA 03 – Organisation

CBNA 03.1. Les Championnats de Belgique de Natation Artistique se dérouleront sur 1 ou 2 jours. Aucune autre compétition de natation artistique ne se déroulera les mêmes jours en Belgique.

CBNA 03.2. Les dates sont fixées par le CONSYN au plus tard en mai pour la saison sportive suivante.

FRBN 03.3. L'organisation des Championnats de Belgique est attribuée par la FRBN à un club candidat. Le club s'engage

à respecter le cahier des charges en vigueur pour les Championnats de Belgique de Natation Artistique.

CBNA 03.4. Une date ou un lieu ne peut être modifié qu'en cas de force majeure. Celle-ci sera appréciée par le CONSYN. En cas de force majeure ou de nécessité urgente au cours d'un championnat, déterminée par le juge-arbitre, les compétitions terminées sont valables. Le championnat ou la compétition restant seront terminés dans un délai de 2 mois.

6

CBNA 03.5. Une proposition de programme avec notification de l'ordre de passage et des horaires sera proposée par le club organisateur.

Cette proposition de programme, accompagnée des directives et des documents d'inscription, sera envoyée par le CONSYN à tous les clubs.

Ce programme sera confirmé ou modifié par le CONSYN.

Les directives et les documents d'inscriptions seront envoyés par le CONSYN à tous les clubs avec un horaire provisoire. L'ordre de passage et la composition des panels de juges sont envoyés au club organisateur et est intégré au livret programme de compétition envoyé à tous les clubs.

Ce livret programme inclut l'horaire définitif de la compétition agréé entre le club organisateur et le CONSYN

CBNA 03.6. La FRBN recevra une copie de toutes les informations envoyées.

CBNA 03.7. Les panels de jurys et les panels TC (Technical controller) seront constitués par le CONSYN. En cas d'annulation, des frais administratifs sont prévus dans le tableau des tarifs de la FRBN.

Sauf circonstances imprévues, toute infraction est sanctionnée par des frais administratifs (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

CBNA 03.8. Chaque club participant doit fournir,

- Au min 1 juge et 1 TC pour un maximum de 8 nageurs inscrits.
- Au min 2 juges et 1 TC pour un maximum de 16 nageurs inscrits.
- Au min 3 juges et 1 TC pour un maximum de 24 nageurs inscrits, etc.

Chaque infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN)

CBNA 03.9. Le secrétariat de compétition est constitué par le club organisateur et doit être responsable de l'administration et du secrétariat du championnat. Le programme est envoyé par mail à la mailing List Belswim, min 24h avant la compétition. Le programme peut être imprimé par l'organisateur ou mis à la disposition des clubs sur

place d'une autre manière (par exemple, via un code QR).

Chaque infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN)

CBNA 03.10. Chaque club participant met à disposition du personnel administratif lors de l'inscription, proportionnellement au nombre de nageurs inscrits,

- minimum 1 personne pour un maximum de 8 nageurs inscrits,
- minimum 2 personnes pour un maximum de 16 nageurs inscrits,
- minimum 3 personnes pour un maximum de 24 nageurs inscrits,
- minimum 4 personnes pour un maximum de 32 nageurs inscrits, etc.

Chaque infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

CBNA 03.11. Les obligations des clubs organisateurs et participants sont détaillées dans cahier des charges.

CBNA 03.12. Chaque club inscrit ne peut proposer qu'un seul délégué de club.

Chaque infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN)

CBNA 03.13. Chaque club participant ne peut venir qu'avec le nombre maximum d'entraîneurs suivant :

- Max. 1 entraîneur pour un maximum de 4 nageurs inscrits.
- Max 2 entraîneurs pour un maximum de 9 nageurs inscrits.
- Max. 3 entraîneurs pour plus de 9 nageurs inscrits.

Pour les compétitions COMBO / routine acrobatique :

- Max. 1 entraîneur par routine enregistrée.

CBNA 03.14. Pour toutes les compétitions (figures et routines), le club organisateur doit prévoir un équipement d'enregistrement vidéo et de lecture pour que les officiels puissent revoir les exercices si nécessaire.

Toute infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

Article CBNA 04 – Renonciation

Sauf cas de force majeure, accepté par la FRBN, tout club chargé de l'organisation des championnats et y renonçant sera redevable d'une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

Article CBNA 05. Inscriptions

CBNA 05.1. Participants admis

Tout athlète participant aux championnats doit être licencié auprès de l'une des fédérations régionales ou d'une fédération reconnue par World Aquatics. Ceci s'applique également aux nageurs préswimmers. 8

CBNA 05.2. Les inscriptions se font selon les modalités prescrites déterminées dans les formulaires d'inscription disponibles sur le site de la FRBN. Le modèle de document à remplir pour la coach card est envoyé avec les directives et est également disponible sur le site de la FRBN

La date de clôture des inscriptions est indiquée sur le site web de la FRBN. Le club est responsable de l'envoi des inscriptions dans les délais impartis. Les inscriptions sont confirmées par un accusé de réception du courrier électronique par le secrétaire du CONSYN.

Les modifications des inscriptions se font selon les mêmes modalités.

Les montants des droits d'inscription, que ce soit pour les figures, les routines techniques ou les routines libres, sont fixés chaque année par l'Organe d'Administration, s'appliquent à toutes les catégories concernées (U12&moins, Youth, Junior, Senior, Master) et ne sont pas remboursables en cas de forfait, de désistement ou d'absence.

CBNA 05.3. Le nombre d'inscriptions par club pour les compétitions de figures techniques est illimité.

CBNA 05.4. Le nombre d'inscriptions par club pour les compétitions de routines est limité : 3 solos, 3 duos, 2 teams et 4 Combos et routines acrobatiques.

Les routines préswimmers sont incluses.

CBNA 05.5. Composition de duos, d'équipes, de COMBO et de routines acrobatiques.

- L'inscription comprendra : le nom du/de la nageu(r)se solo, les noms des nageu(r)ses duo et de maximum 1 réserve, les noms des nageu(r)ses équipe et de maximum 2 réserves, les noms des nageu(r)ses COMBO et de maximum 2 réserves, les noms des nageu(r)ses routine acrobatique et de maximum 2 réserves.

- Un/une nageu(r)se inscrit(e) comme réserve pour un duo ou une équipe peut être inscrit(e) comme effective pour un autre duo ou une autre équipe. Dans tous les cas, la réserve ne peut nager qu'une seule fois dans la même compétition en duo ou en équipe.

En cas de forfait - pour des raisons médicales - d'un nageur effectif pendant la compétition, une décision sera prise par le juge arbitre principal (en consultation avec les services d'urgence si nécessaire).

Les règles suivantes d'inscription s'appliquent aux équipes :

- Un team est composé de 4 nageurs au minimum et de 8 nageurs au maximum.
 - Un minimum de 12 nageurs est inscrit pour deux teams.
 - Un minimum de 20 nageurs sera inscrit pour trois teams.
 - La répartition du nombre de nageurs par team est libre, mais doit être indiquée sur les formulaires d'inscription.
- La modification de la composition par le club pendant la compétition entraîne l'exclusion de tous les teams du club .

Les règles suivantes s'appliquent aux inscriptions du COMBO :

Chaque COMBO doit être composé de 4 à 10 nageurs.

Les règles suivantes s'appliquent à l'inscription à la Routine acrobatique

Chaque Routine acrobatique doit être inscrite avec 4 à 8 nageurs.

CBNA 05.6. Les nageuses inscrites dans une routine (duo, équipe) peuvent être interchangeables avant la séance des routines. Toute modification de l'inscription initiale doit être communiquée par écrit par le délégué du club au moyen d'un formulaire signé au juge-arbitre qui informera, lors de la réunion des délégués, du délai de transmission après la proclamation des résultats des figures.

Toute infraction sera sanctionnée une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

CBNA 05.7. Contrôle des inscriptions

Le secrétariat du CONSYN envoie un accusé de réception aux secrétariats des clubs et transmet le formulaire d'inscription aux fédérations. Il appartient aux fédérations d'approuver les inscriptions en fonction de la validité des licences et de l'âge des nageurs.

Le CONSYN vérifie les formulaires d'inscription des routines. Les inscriptions non conformes seront rejetées.

Article CBNA 06 - Ordre de passage et tirage au sort des figures

CBNA 06.1. Le tirage au sort des figures aura lieu lors de la réunion du CONSYN. Les informations concernant le tirage au sort des figures sont communiqués à tous les clubs via le secrétaire du CONSYN

CBNA 06.2. Le tirage au sort de l'ordre de départ des figures de compétition, des routines techniques et des routines libres juniors/seniors, du COMBO et de la routine acrobatique est effectué par le CONSYN, lors de la réunion qui se tient juste avant le Championnat de Belgique.

L'organisateur reçoit du CONSYN un programme de calcul complété avec les listes de départ.

CBNA 06.3. Un club peut refuser de partir en premier plusieurs fois pour la partie technique.

Il ne peut pas refuser pour les finales solos libres, duos, teams et COMBO /routines acrobatiques

Article CBNA 07. Finales solos, duos, teams

CBNA 07.1. Les 12 meilleures équipes classées sont finalistes. Le tirage au sort des routines libres se fera sur la base du classement à l'issue de la compétition technique. (Ordre inverse).

Article CBNA 08 - Forfaits, retraits ou absences

CBNA 08.1. Avant la compétition

Les montants des frais administratifs pour les montants forfaitaires, les retraits ou les absences sont fixés chaque année par l'Organe d'Administration.

Afin de réduire ces frais administratifs, les clubs auront la possibilité de supprimer une ou plusieurs inscriptions jusqu'à 48h avant le début de la première compétition en envoyant un message électronique (ou une notification écrite équivalente) à la personne responsable des inscriptions avec copie électronique au Secrétariat Général de la FRBN.

Lors du Championnat de Belgique, toute absence au départ ou tout forfait ou abandon non annoncé, quel qu'en soit le motif, sera sanctionné par des frais administratifs.

CBNA 08.2. Pendant la compétition

Les personnes qui déclarent forfait pendant la compétition ne peuvent pas continuer à participer aux championnats.

CBNA 08.3. Un nageur qui ne respecte pas son ordre de départ sera éliminé de la compétition.

Article CBNA 09. Points limites

CBNA 09.1. Le CONSYN a établi les points limites annuels. Ils seront mentionnés dans les directives des compétitions.

CBNA 09.2. Le non-respect des points limites est sanctionné par des amendes administratives (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

Article CBNA 10. Titre

CBNA 10.1. Le titre de champion de Belgique en solo, duos, team, COMBO et Routine acrobatique n'appartient qu'aux vainqueurs officiels, sous peine d'exclusion ou de suspension.

Le titre de champion de Belgique est attribué comme suit :

- SOLO : au premier nageur classé de nationalité belge ;
- DUO : au premier duo classé avec des nageuses de nationalité belge ;
- TEAMS : A l'équipe de nageurs de nationalité belge classée première. Cette équipe peut compter au maximum 1 nageur étranger si elle est composée de moins de 7 nageurs et au maximum 2 étrangers si elle est composée d'au moins 7 nageurs.
- COMBO : à l'équipe COMBO classée première avec des nageurs de nationalité belge. Cette équipe classée belge peut avoir au maximum 2 nageurs étrangers.
- Routine acrobatique : A l'équipe de nageurs de nationalité belge classée première. Cette équipe peut compter au maximum 1 nageur étranger si elle est composée de moins de 7 nageurs et au maximum 2 étrangers si elle est composée d'au moins 7 nageurs.

11

CBNA 10.2. Les 3 premiers de chaque finale recevront une médaille d'or, d'argent ou de bronze selon leur place. Les nageurs effectifs et les réserves des duos et équipes primés recevront une médaille.

CBNA 10.3. Les médailles des championnats sont à la charge de la FRBN.

FRBN 10.4. Tout abus, qu'il soit le fait d'un club ou d'un nageur, peut être sanctionné par une suspension prononcée par la FRBN sur proposition du CONSYN.

Article CBNA 11. Tenue vestimentaire

CBNA 11.1. Pendant la compétition, les juges doivent porter la tenue suivante :

- un pantalon noir descendant au-dessous du genou et des chaussures noires
- Polo officiel du FRBN ou équivalent

Chaque infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN)

CBNA 11.2. Les athlètes porteront un maillot de bain ou un slip de bain. Les bijoux suspendus et le bonnet de bain avec le nom du club ne sont pas autorisés. Le maillot de bain pour les figures doit être noir, sans inscription ni bande de couleur à l'exception du très petit logo de la marque du maillot de bain ainsi qu'un bonnet blanc.

Toute infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN).

Article CBNA 12. Musique et Coach Card

CBNA 12.1. Le CONSYN demande aux clubs participants d'envoyer les musiques et les coach card des différentes

routines qui seront nagées lors des Championnats de Belgique par voie numérique comme mentionné dans les directives de la compétition.

Le CONSYN mettra ensuite ces musiques et ces coach card à la disposition du club organisateur. Cette règle sera spécifiquement mentionnée dans les directives du championnat de Belgique concerné.

12

Toute infraction est sanctionnée par une amende administrative (cf. tableau des tarifs de la FRBN).